



Licenciement annulé pour cause de grossesse.

Par **Andrea DC**, le **07/06/2013** à **15:33**

Bonjour, j'ai fais face actuellement à un problème avec mon employeur. Suite à une faute de ma part, celui ci a engagé une procédure de licenciement pour absence injustifiée, procédure à laquelle je me suis soumise, reconnaissant ma responsabilité, tout en ne retournant pas travailler puisque la décision de licenciement pour faute grave avait été validée au cours de celui-ci. Or, suite à l'entretien préalable j'ai découvert avoir fait un déni partiel de grossesse, ce dont j'ai informé mon employeur par la suite suite aux recommandations de l'inspection du travail. 15 jours plus tard, je reçois un courrier recommandé de mon employeur ou il m'informe qu'il souhaite faire preuve d'indulgence et ne plus me licencier, mais uniquement me mettre un avertissement. Il me demande également de lui fournir un justificatif pour ma période d'absence, comme un arrêt de travail. Or, je n'en bénéficie pas, puisque je n'ai appris mon état qu'un mois après la date de mon début d'absence injustifiée. Que fournir à mon employeur, en sachant que si je fournis un arrêt de travail à la date d'aujourd'hui, et que je n'ai pas travaillé au sein de l'entreprise pendant 2 mois en raison de la procédure de licenciement qui était en cours, je ne bénéficierais pas d'indemnités journalières. Il faut préciser également que mon employeur ne m'a pas proposé ma réintégration au sein de l'entreprise mais uniquement de lui fournir un justificatif, quitte à le faire renouveler jusqu'à ma période de congé maternité. Avec deux mois de salaire à 0 euros car la procédure trainait, et un enfant à naître, je ne sais pas quoi faire...

Par **moisse**, le **07/06/2013** à **18:39**

Si je comprends bien, dès l'entretien en vue d'une sanction vous avez accepté le

licenciement pas même notifié* découvert un état de grossesse.
Si vous avez avisé l'employeur avant réception de la lettre notifiant le licenciement, il ne peut que suspendre la décision.
Si c'est le cas puisque l'employeur ne vous a pas licencié, qu'il pense sanctionner votre absence différemment, vous attendez cette sanction.
Vous êtes toujours salariée et devez donc reprendre le travail sans fournir quoique ce soit, simplement en avisant de votre retour l'employeur.
Mais si le licenciement a été notifié avant votre déclaration de grossesse, il est valable, et vous ne faites plus partie des effectifs.
C'est donc un peu confus car vous n'êtes pas très précise dans la chronologie et la description des faits.